

**ARRETE DU MAIRE**
N°DG-2025-067DEPARTEMENT
Seine-et-MarneCANTON
Champs-sur-MarneCOMMUNE
Champs-sur-MarneServices Techniques
Réf. : TN/NB/SG/TF/VT**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX (A.T) DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.) « DESCARTES COIFFURE »****Le Maire de Champs-sur-Marne,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-7, L.111-8, L.123-1, L.123-2, et R.143-1 à R.143-21,**VU** la demande d'Autorisation de Travaux (A.T.) n°077.083.25.00006, déposée en Mairie le 14 mars 2025 et complétée le 19 mai 2025 par « DESCARTES COIFFURE », représenté par Monsieur Abdelhafid MANSSOURI, en qualité de demandeur, aux fins d'aménagement de l'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) « DESCARTES COIFFURE » situé 15 boulevard Newton à Champs-sur-Marne (77420).**VU** la demande d'avis par le Maire auprès des Commissions de sécurité et d'accessibilité reçues respectivement le 03 avril 2025 et le 07 avril 2025,**VU** la demande de pièces complémentaires, reçue en mairie le 02/05/2025, de la Direction Départementale des Territoires, compte-tenu de l'incomplétude du dossier,**VU** le courrier de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 08 avril 2025,**VU** le courrier de la Direction Départementale des Territoires précisant que la procédure « silence gardé par l'administration vaut accord » est appliquée à cette consultation, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier par la DDT, soit le 19 juillet 2025**CONSIDERANT** que des travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un E.R.P., avant son ouverture ou en cours d'exploitation, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par le Maire, qui vérifie leur conformité au titre de la sécurité incendie-panique et de l'accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite,**CONSIDERANT** que la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation ou de dérogation ainsi que sur les Agendas D'Accessibilité Programmée (A.D'A.P.) et de procéder à la visite des E.R.P. ou des installations ouvertes au public au regard des règles de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées,**CONSIDERANT** qu'après avis des Commissions pour la sécurité et l'accessibilité, le Maire délivre ou refuse de délivrer l'Autorisation de Travaux (A.T.), par arrêté pris au nom de l'Etat, dans le délai de 4 mois à compter de la réception du dossier complet,**ARRETE****ARTICLE 1 :** Les travaux d'aménagement de l'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) « DESCARTES COIFFURE » situé boulevard Newton à Champs-sur-Marne, décrits par « Abdelhafid MANSSOURI » dans sa demande susvisée, sont autorisés, sous réserve de respecter strictement les dispositions émises par les Commissions pour la sécurité et l'accessibilité rappelées ci-dessous ;

ARTICLE 2 : : Doivent être respectées les prescriptions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique suivantes relatives aux petits établissements :

Notamment les articles PE 4 § 2, PE 6 § 1, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27, applicables lorsque l'effectif du public susceptible d'être accueilli est inférieur à 20 personnes sans hébergement. De plus, l'isolement des locaux présentant des risques particuliers d'incendie, doit être réalisé conformément à l'article PE 6 § 1 ;

ARTICLE 3 : Les aménagements réalisés devront respecter les règles d'accessibilité en vigueur issues du décret n°2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, et de l'arrêté du 20 avril 2017 (ERP créés).

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- La Commission d'Arrondissement de Torcy pour la sécurité,
 - La Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de Seine-et-Marne,
 - Le Commissariat de Police de Torcy,
- Et notifié à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le 12 juin 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant
de l'Etat le 17/6/2025
et notifié le 17/10/2025
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,


Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr